



Digital Belgium Skills Fund:

Engager les compétences numériques pour l'inclusion sociale

APPEL À PROJETS 2020

La disponibilité du Fonds Digital Belgium Skills Fund (DBSF) est garantie par la loi sur le budget général des dépenses pour l'exercice budgétaire 2020 approuvée par le Parlement. Cette loi sera soumise au vote de la chambre des représentants fin décembre 2019. Le lancement du présent appel ne garantit en aucun cas que la base juridique du DBSF 2020 sera effectivement souscrite ou approuvée. Les candidats à cette campagne doivent faire preuve de prudence avant de s'engager pour la réalisation du projet soumis.

Cet appel à projets contient des informations importantes concernant les objectifs, les conditions d'enregistrement et d'autres données dont vous avez besoin pour introduire une demande de subvention pour un projet «Compétences numériques et inclusion sociale ». En annexe vous trouverez :

- A. Le modèle pour le dossier de candidature
- B. Le modèle pour le plan financier
- C. Des directives plus détaillées
- D. Un exemple de protocole

1 Introduction

Un grand nombre de jeunes et d'adultes sont passionnés par tout ce qui touche à l'informatique et aux nouvelles technologies. Mais ils n'ont pas toujours la possibilité de développer pleinement leurs intérêts et leurs talents. Les moyens financiers ou les réseaux pour leur permettre de se perfectionner dans ce domaine sont trop limités ou font défaut.

À l'avenir, neuf emplois sur dix exigeront en plus des compétences numériques. Les pouvoirs publics doivent donc veiller à ce que le plus grand nombre possible de citoyens, quels que soient leur âge et leur milieu, puissent saisir les opportunités indispensables pour cela. L'acquisition des compétences numériques est crucial et reçoit une attention particulière dans cette campagne.

Le Digital Belgium Skills Fund met sur le développement de ces compétences numérique en subsidiant des projets. Le DBSF vise aussi bien l'intégration sociale de groupes de jeunes

Met opmerkingen [AN(1):



vulnérables que l'intégration socio-économique de personnes qui se trouvent dans une situation précaire sur le marché de l'emploi.

La Direction Générale Transformation Digitale du Service Public Fédéral Stratégie et Appui, est responsable de la sélection des projets éligibles au soutien du 'Digital Belgium Skills Fund'.

2 Qui peut (ou non) être candidat?

- Le demandeur doit être **une personne morale ayant son siège social en Belgique**. Le projet doit être réalisé sur le territoire belge.
- **Ni les services publics communautaires et régionaux non plus les pouvoirs locaux** (communes et CPAS) ne peuvent prétendre à un soutien du DBSF.
- **Les écoles** sont admissibles à une subvention uniquement si elles soumettent et mettent en œuvre le projet par l'intermédiaire d'une organisation à but non lucratif.

Les organisations qui envisagent de soumettre un dossier doivent tenir compte du fait qu'une subvention du DBSF entraîne des obligations administratives strictes. Seules les organisations disposant d'une capacité administrative suffisante et d'une bonne gestion financière sont en mesure de remplir les obligations de la subvention.

3 Procédure de soumission

Les candidats qui souhaitent s'inscrire doivent remplir le dossier de candidature et le plan financier prévu à cet effet (modèles en annexe), et les envoyer à temps via mail à l'adresse DBSF@bosa.fgov.be.

Les projets sélectionnés peuvent bénéficier d'un soutien financier compris entre **75.000€** et **500.000€**. Les demandes de subvention qui dépassent ce soutien maximal ne sont pas admissibles. Seules les dépenses encourus entre le 1er janvier 2020 et le 30 novembre 2020 sont éligibles au soutien financier.

Le 19 juillet 2019, de 14h à 16h, une séance d'information est prévue dans la salle FIJI (2ème étage) du SPF Bosa, WTC III boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles. Veuillez-vous inscrire via le lien "Inscription DBSF info session" avant le 17 juillet 2019. Vous pouvez demander une place de parking au WTC III via le même lien. Une session néerlandophone aura lieu le même jour de 10h à 12h.

Critères d'admissibilité

Pour qu'une demande de subvention soit recevable, le dossier de candidature ainsi que le plan financier doivent être soumis intégralement et dans les délais par courrier électronique au plus tard le 22 septembre 2019 à 23h59. La date et l'heure à laquelle le mail a été envoyé font office de preuve.

La demande de subvention doit également être accompagnée des statuts, du dernier compte annuel et d'une preuve de mandat de signature de la ou des personnes présentant la demande. Le dossier peut être soumis en néerlandais, en français ou en allemand. Les autres langues ne seront pas acceptées. Le dossier doit suivre strictement les modèles prédéfinis.

Le demandeur ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion prévus à l'article 5 § 1 du protocole (en annexe).

Le dossier de candidature a été établi conformément aux lignes directrices (en annexe). Ces dernières font partie intégrante du document d'appel à candidatures.

4 Délibération du jury

Un jury indépendant, mandaté par et en concertation avec le ministre de l'Agenda numérique, est mis en place par la Direction Générale Transformation Digitale du SPF BOSA. Le jury indépendant est responsable de la sélection. Le jury prend en compte les critères de sélection définis dans les directives (voir annexe).

Après la date limite de remise des dossiers de candidature (22/09/19), le jury examinera toutes les demandes de projet et les budgets seront répartis. Le demandeur sera informé par e-mail de la décision du jury et de la subvention (éventuellement) accordée.

Sur la base des critères de sélection, le jury peut décider de:

- Ne pas sélectionner votre projet
- Sélectionner votre projet sans réserve
- Sélectionner votre projet, mais en n'accordant qu'une partie du soutien que vous avez demandé

La décision finale quant à l'octroi de la subvention sera ensuite prise par le ministre de l'Agenda numérique, sur base de la délibération du jury. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucun appel. Les deux parties signeront un accord de protocole, ce qui créera une base contractuelle.



La réalisation de cette étape et le traitement ultérieur de la subvention conformément aux spécifications de l'accord de protocole (voir annexe) seront assurés par la Direction Générale Transformation Digitale du Service Public Fédéral Stratégie et Appui (SPF BOSA).

Calendrier

- Lancement de l'appel: 1 juillet 2019
- Date limite d'introduction des dossiers: 22 septembre 2019
- Décision du jury est attendue en novembre 2019

5 Contact

Pour plus d'informations sur l'appel à projet ou des questions d'ordre technique lors de l'introduction de votre dossier de candidature, veuillez contacter:

Peter Maes, Coordinateur DBSF

02 740 78 35 – 0475 533 885

dbsf@bosa.fgov.be